

ARTICLE I
Objet et but

Les Gouvernements de la République Française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont convenu de conclure un traité d'extradition des personnes poursuivies ou condamnées, en vue de rendre plus efficace leur coopération dans la lutte contre la criminalité.

ARTICLE II
Extradition des personnes

Le Canada et l'Espagne

SOUHAITANT rendre plus efficace leur coopération dans la lutte contre la criminalité en concluant un Traité d'extradition des personnes poursuivies ou condamnées,

REAFFIRMANT leur respect mutuel pour leurs systèmes de droit et leurs institutions judiciaires,

SONT CONVENUS de ce qui suit: